YERRES

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/tm

ARRÊTE N° 2000/165
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES DE PLUS DE 3 TONNES 5, RUE JEAN LEGRAND.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 07 mars 1968 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté municipal n° 89/7 du 20 janvier 1989,

CONSIDÉRANT la demande écrite de Madame DELGADO, suite à l'obtention du permis de construire n° 91 691 00M 1040 du 42 bis, rue Jean LEGRAND

IL CONVIENT de faciliter l'accès des camions affectés au chantier.

ARRÊTE

Article 1 : Les véhicules de plus de 3 tonnes 5 livrant au chantier du 42 bis, rue Jean LEGRAND sont autorisés à circuler dans ladite rue, à partir du lundi 18 septembre 2000 et ce, pour la durée du chantier.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 12 septembre 2000.

REÇU LE
20 SEP. 2000
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE Nouveau : site Internet http://www.ville-de-yerres.fr
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE